

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 31 Octobre 2018, pour la séance du 7 Novembre 2018.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, mercredi sept novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. GALLAND.

Absents Excusés : M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme LEBLOND

Secrétaire de Séance : Madame Julie GAULTIER-DE PRETTO

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

18-93 : Actualisation du règlement de formation	page 02
18-94 : Modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2018	page 03
18-95 : Renouvellement de l'autorisation de recours au service civique	page 04
18-96 : Avenant à la convention de création du service commun Voirie entre la CCVA et la Commune d'Amboise	page 06

DÉVELOPPEMENT URBAIN

18-97 : Règlement de voirie	page 08
18-98 : Confirmation de la désaffectation du CR 106 et mise en vente	page 10
18-99 : Régularisation alignement de voirie rue de Mosny	page 11
18-100 : Aménagement plan d'eau la Varenne-sous-Chandon : demande de subventions	page 12
18-101 : Convention de mécénat avec la société Proludic pour l'installation d'un jeu sur le plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon	page 14

ÉCONOMIE – COMMERCE

18-102 : Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces 2019	page 18
---	---------

ÉLECTIONS – DÉMOGRAPHIE

18-103 : Désignation des membres de la commission de Contrôle du Répertoire Electoral Unique (REU)	page 19
--	---------

INTERCOMMUNALITÉ

18-104 : CCVA : modifications statutaires	page 21
---	---------

NUMÉRIQUE

18-105 : Événement MAIF Numérique Tour : demande de subventions	page 22
---	---------

AFFAIRES CULTURELLES

18-106 : Aide au projet jumelage Fana Les Grandes Personnes	page 23
18-107 : Mise à disposition du bar espace Théâtre à la MJC	page 24
18-108 : Partenariat avec la CCVA pour le spectacle Arbre de Noël	page 27
18-109 : Renouvellement de la convention portail numérique	page 30
18-110 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque	page 31

AFFAIRES SPORTIVES

18-111 : Aides aux projets page 33

DIVERS

18-112 : Motion de l'ANDES en faveur du sport page 35

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS page 37

QUESTIONS DIVERSES page 38

M. GUYON : Concernant l'ordre du jour, une délibération est retirée, c'est celle qui concerne le marché de transport 2015-2018.

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION

M. GUYON : François Cadé, actualisation du règlement de formation.

M. CADÉ : La formation des agents tout au long de la carrière répond à deux objectifs :

- aux besoins des agents afin de maintenir ou de parfaire leurs compétences professionnelles et de s'adapter aux évolutions règlementaires et technologiques
- aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Ville d'Amboise en matière de formation

C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.

Conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de la Commune d'Amboise.

Le règlement de formation a été adopté au conseil municipal du 28 juin 2013.

Il est proposé de l'actualiser.

Le compte personnel d'activités remplace le droit individuel à la formation, ce qu'on appelait le DIF.

Ce nouveau projet de règlement de formation élaboré par le service Ressources Humaines a été soumis au Comité Technique le 18 octobre 2018 avec avis favorable. Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Approuvez-vous le règlement de formation joint à la présente ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, plutôt qu'intervention, apporter peut-être une complémentarité à ce que pourrait être le règlement de formation, entre autres, sur la formation des élus car les élus ont droit à des formations qui engagent aussi les dépenses de la Ville, et qui ont aussi des obligations dans le cadre de leurs formations. Le règlement de formation n'est pas contraint qu'au personnel. Donc, cela pourrait être une idée d'apporter un complément pour les élus. Je n'ai pas vu d'obligation sur la formation syndicale alors qu'il y a en a une, il y a d'ailleurs un texte qui est sorti il n'y a pas si longtemps qui renforce la formation syndicale. Peut-être là aussi un complément à apporter. Ainsi que celle sur les apprentis, les contrats aidés et les emplois d'avenir qui ont droit, dans le cadre de leurs missions, à bénéficier de formations extérieures. Voilà c'est tout Monsieur le Maire.

M. GUYON : Mais ils ne sont pas exclus de la formation.

M. BOUTARD : Non mais ils ont un statut particulier. Ils ne sont pas considérés comme des salariés directs de la Ville. C'est simplement de la complémentarité qui pourrait donner réflexion sur un règlement de formation plus étoffé

M. GUYON : Merci pour ce complément d'information. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La formation des agents tout au long de la carrière répond à deux objectifs :

- aux besoins des agents afin de maintenir ou de parfaire leurs compétences professionnelles et de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques
- aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Ville d'Amboise en matière de formation

C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.

Conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de la Commune d'Amboise.

Le règlement de formation a été adopté au conseil municipal du 28 juin 2013. Il est proposé de l'actualiser.

Le compte personnel d'activités remplace le droit individuel à la formation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le règlement de formation joint à la présente.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 DÉCEMBRE 2018

M. GUYON : Nelly Chauvelin, modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2018.

Mme CHAUVELIN : Deux dossiers de promotion interne au grade d'agent de maîtrise ont retenu l'attention des membres de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire le 25 septembre 2018.

Il s'agit de deux agents, chefs d'équipe. Il est proposé de les nommer sur le grade d'agent de maîtrise au 15 décembre 2018.

Il sera supprimé les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018

Acceptez-vous de transformer les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise et autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Deux dossiers de promotion interne au grade d'agent de maîtrise ont retenu

l'attention des membres de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire le 25 septembre 2018.

Il s'agit de deux agents, chefs d'équipe. Il est proposé de les nommer sur le grade d'agent de maîtrise au 15 décembre 2018.

Il sera supprimé les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de transformer les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise et autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

M. GUYON : François Cadé, le renouvellement de l'autorisation de recours au service civique.

M. CADÉ : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, qui sera versée par la Ville d'Amboise.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au sein de la Commune d'Amboise, il est proposé de recourir au service civique afin que des jeunes accomplissent des missions sur les thématiques suivantes :

- la solidarité pour accompagner vers l'autonomie et lutter contre les discriminations
- l'éducation pour tous en luttant contre la fracture numérique
- la culture, afin de valoriser les collections patrimoniales
- la promotion du respect dans et par le sport
- l'environnement pour s'engager en qualité d'ambassadeur du tri
- la citoyenneté en favorisant l'accès aux droits de chacun

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Autorisez-vous le Maire :

- à renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2018,

- à demander les agréments nécessaires auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On en a combien, Monsieur le Maire, aujourd'hui des services civiques ?

M. GUYON : Je n'en sais rien

M. RAVIER : On en a un au services des sports

M. BOUTARD : Et vous en envisagez... mais c'est très bien

M. CADÉ : On ouvre les sujets pour pouvoir en recruter. On avait une délibération très restreinte et qui ne nous permettait d'ouvrir à d'autres candidats éventuels. Là c'est beaucoup plus ouvert et cela nous permet, s'il y a des volontaires, de pouvoir recruter sous réserve de la validation par la Préfecture.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, qui sera versée par la Ville d'Amboise.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au sein de la Commune d'Amboise, il est proposé de recourir au service civique afin que des jeunes accomplissent des missions sur les thématiques suivantes :

- la solidarité pour accompagner vers l'autonomie et lutter contre les discriminations
- l'éducation pour tous en luttant contre la fracture numérique
- la culture, afin de valoriser les collections patrimoniales
- la promotion du respect dans et par le sport
- l'environnement pour s'engager en qualité d'ambassadeur du tri
- la citoyenneté en favorisant l'accès aux droits de chacun

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire :

- à renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2018,
- à demander les agréments nécessaires auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN VOIRIE ENTRE LA CCVA ET LA COMMUNE D'AMBOISE COMPLEMENT DE POSTES DE SECRÉTARIAT DE DIRECTION ET DE GESTION DE CRÉDITS

M. GUYON : Eric Degenne, avenant à la convention de mise en place du service commun Voirie entre la CCVA et la Ville d'Amboise

M. DEGENNE : Le service commun Voirie a été mis en place au 1^{er} décembre 2017 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Trois agents de la Commune d'Amboise effectuent une partie de leurs postes en secrétariat de direction et en gestion de crédits pour le service commun Voirie. Il est proposé que cette mutualisation prenne effet au 1^{er} juillet 2018.

Un projet d'avenant à la convention de mise en place du service commun Voirie, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens.

Le comité technique s'est réuni le 18 octobre 2018 et a émis un avis favorable. Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

- Approuvez-vous l'ajout du complément de postes de secrétariat de direction et de gestion de crédits au service commun Voirie entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} juillet 2018 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Acceptez-vous d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun ?
- Autorisez-vous le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, la délibération est un peu surprenante puisqu'on nous demande de prendre une décision pour le 1^{er} Juillet 2018

M. GUYON : Oui, on peut prendre une décision avec effet rétroactif.

M. BOUTARD : Cependant, ça pose une autre question sur la mutualisation. On voit qu'une ville de 15 000 habitants avec des projets structurants a besoin d'un vrai service technique et que le partage de la direction entre la communauté de communes

et la commune avec l'ajout même d'un adjoint, pose à un moment donné la question à savoir si la ville n'a quand même pas besoin d'une certaine indépendance, elle garde son indépendance sur son service technique, mais d'un service technique intégré à la Ville entièrement. Ça pose cette question. Avant, c'était la direction, donc le directeur et son adjoint, maintenant sur tous les personnels, ça commence à susciter une question à savoir si la communauté de communes n'aurait pas intérêt à avoir son service technique propre parce qu'il y a quand même beaucoup de choses qui concernent ce service à la Communauté de communes et la ville aussi parce que tous les grands projets structurants passent par le Service Technique. Donc dans le schéma de mutualisation, ça nous paraissait au départ, sur la direction, assez incohérent, maintenant, sur le service complet, on se pose des questions et donc, on s'abstiendra sur ce choix.

M. GUYON : Votre vote est libre. Pour l'instant, ça ne pose pas de problèmes et vous l'avez signalé quand-même, puisqu'il y a le directeur des services techniques mais il y a aussi le directeur adjoint qui fait aussi son travail et pour l'instant, il n'y a pas de souci.

Il était normal quand même qu'il y ait aussi une mutualisation du poste de secrétariat de direction parce que, de fait, elle travaille aussi pour la communauté de communes et pour l'instant, ça ne pose pas de souci

M. BOUTARD : Si on n'avait pas de doute, on voterait contre

M. GUYON : Faites ce que vous voulez.

M. BOUTARD : On peut en avoir, on peut en avoir parce que, aussi le schéma de mutualisation n'a pas normalement de vocation à créer des postes supplémentaires. Là, la mutualisation a créé un poste d'adjoint.

M. VERNE : Le DST de la communauté de communes n'existait plus. Le poste n'était pas pourvu et là, on embauche un directeur adjoint. Il n'y a pas de poste supplémentaire et limiter les services techniques globalement à la voirie, c'est juste une toute petite partie de l'ensemble des services techniques. Si vous prenez l'assainissement, l'eau, les bâtiments, etc., c'est énorme

M. BOUTARD : Je n'ai pas parlé que de la voirie

M. VERNE : Là, ça concerne la voirie. Il n'y a pas de poste supplémentaire. Justement, on est dans cette logique là. Schéma de mutualisation et aujourd'hui si vous comptez le nombre d'emplois sur la totalité du territoire, on est à peu près à 500 si on rassemble l'entité EPCI et les collectivités. Il me semble qu'à 500 personnes, si on n'arrive pas à gérer l'ensemble d'un territoire, d'un bassin de vie de 28 000 habitants, il y a un problème

M. GUYON : Et si on suivait votre proposition, c'est-à-dire que la communauté de communes ait son service technique propre, il faudrait qu'elle recrute et vous l'auriez belle de dire ensuite « finalement, la mutualisation, elle n'existe pas, vous avez créé des emplois nouveaux...

M. BOUTARD : Ne faites pas la réponse à ma place avant l'heure. Je ne l'ai pas dit. J'ai dit qu'on se pose la question. Je pense qu'elle est légitime cette question. On a le droit aussi de se poser des questions.

M. GUYON : Oui, mais la réponse à votre question, ce serait que la communauté de communes ait son service technique propre.

M. BOUTARD : Sans doute

M. GUYON : Avec du personnel et des recrutements

M. BOUTARD : Il peut y avoir une répartition du personnel différente, Monsieur le Maire. Vous le savez mieux que quiconque

M. GUYON : Une répartition du personnel différente, oui mais venant d'où ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

Le service commun Voirie a été mis en place au 1^{er} décembre 2017 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Trois agents de la Commune d'Amboise effectuent une partie de leurs postes en secrétariat de direction et en gestion de crédits pour le service commun Voirie. Il est proposé que cette mutualisation prenne effet au 1^{er} juillet 2018.

Un projet d'avenant à la convention de mise en place du service commun Voirie, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens.

Le comité technique s'est réuni le 18 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'ajout du complément de postes de secrétariat de direction et de gestion de crédits au service commun Voirie entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun,
- Autorise le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

RÈGLEMENT DE VOIRIE

M. GUYON : Michel Gasiorowski, le règlement de voirie.

M. GASIOROWSKI : La Ville a décidé de se doter d'un règlement de voirie.

Ce règlement a pour objet la conservation et la surveillance de la voirie communale conformément au code de la voirie routière et au code rural.

Il a été élaboré par un groupe de travail issu de la « Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité », composé d'élus et des services techniques.

Un premier règlement a été validé par la commission lors de sa séance du 15 février 2017 et adopté lors du Conseil municipal en date du 13 juin 2017. Puis, suite à un recours d'ENEDIS et de GRDF remettant en cause la procédure de concertation avec les concessionnaires, le règlement de voirie a été annulé par une délibération en date du 12 septembre 2017.

Depuis, après de multiples négociations, une dernière version a été finalisée le 20 avril 2018.

Cette délibération et cette version du règlement de voirie ont été présentées à la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 9 octobre 2018.

Approuvez-vous ce règlement de voirie tel que joint en annexe et autorisez-vous le Maire à le signer ?

M. GUYON : Nous avons eu affaire à des gens extrêmement procéduriers puisque l'annulation de la délibération et le report du vote du règlement nous ont été imposés. Je ne sais pas si c'était une avocate...

M. BOUTARD : ...une juriste parisienne. La directrice des services juridiques

M. GASIOROWSKI : C'était un juriste parisien qui....

M. GUYON : ...qui n'a pas été spécialement facile. On est enfin sorti de cela et je voudrais saluer le travail de Michel et des services sur ce règlement. On aurait pu se contenter de copier le règlement de voirie de la Ville de Paris et ils auraient vu ce qu'ils auraient vu les concessionnaires !

M. GASIOROWSKI : Pour information, comme je l'ai dit l'autre jour, je l'ai présenté à la commission Voirie de la Communauté de Communes et chaque élu va recevoir le règlement d'Amboise, va le lire et ensuite, on verra si on le met en place sur la communauté de communes et si les communes concernées souhaitent le mettre en place de façon à ce que ce soit uniforme sur l'ensemble du territoire. C'est en cours de discussion.

M. BOUTARD : Je vous ai trouvé, Monsieur le Maire, très gentil sur cette réunion de concertation qui aurait pu être de négociation mais ce n'est pas le côté des élus qui étaient le plus buté. Ce qui est surprenant et ce qu'il faut que les amboisiens sachent, c'est que les concessionnaires se sentent parfois propriétaires d'une partie de la Ville et que les règles, ce sont eux qui veulent les imposer.

Le plus surprenant, c'est ne pas prévenir les élus dans un délai où il y aurait une intervention. Je vois une fuite de gaz le 15 août sur la place du château, ils ne préviennent pas les élus et les services de la ville, on peut leur souhaiter beaucoup de courage. Donc, c'est surprenant d'entendre de la part de concessionnaires qui sont quand même des anciennes entreprises publiques, qui utilisent encore des fonds publics, de se comporter de la sorte avec une collectivité.

M. GUYON : En terrain conquis !

M. GALLAND : Une remarque et une question. La remarque : à l'article 7, il est inscrit des entrées charretières et accès riverains. Sauf erreur de ma part, une charretièrre vient du mot charretier alors que normalement, une entrée de champ ou de parcelle, c'est une charrière.

M. GUYON : Les entrées charretières, c'étaient les entrées qui possédaient des bornes de chaque côté pour chasser les roues des charrettes

M. GALLAND : J'ai une question concernant les enseignes. Est-ce que toute pose d'enseignes, quelle qu'elle soit doit faire l'objet d'une déclaration préalable ?

M. GUYON : Oui. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville a décidé de se doter d'un règlement de voirie.

Ce règlement a pour objet la conservation et la surveillance de la voirie communale conformément au code de la voirie routière et au code rural.

Il a été élaboré par un groupe de travail issu de la « Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité », composé d'élus et des services techniques.

Un premier règlement a été validé par la commission lors de sa séance du 15 février 2017 et adopté lors du Conseil municipal en date du 13 juin 2017. Puis, suite à un recours d'ENEDIS et de GRDF remettant en cause la procédure de concertation avec les concessionnaires, le règlement de voirie a été annulé par une délibération en date du 12 septembre 2017.

Depuis, après de multiples négociations, une dernière version a été finalisée le 20 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le règlement de voirie tel que joint en annexe et autorise le Maire à le signer.

CHEMIN RURAL 106 : CONFIRMATION DE DÉSFFECTATION ET MISE EN VENTE

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, confirmation de la désaffectation du CR 106 et mise en vente

M. GAUDION : Par délibération du 10 juin 2004, le conseil municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins à savoir les chemins ruraux 26, 96 et 108 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Depuis, le chemin rural n°106, sis lieudit « Le Clos Verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public.

La construction, ces dernières années, de lotissements de part et d'autre du chemin ne justifie plus sa conservation comme voie de liaison.

Cette partie n'a plus d'utilité pour la Ville et engendre des frais d'entretien.

Par délibération du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a donc constaté la désaffectation du CR106, telle que définie dans les plans joints et a donné son accord pour la mise en enquête publique du projet d'aliénation.

Par arrêté municipal du 26 avril 2018, un commissaire enquêteur a été désigné et une enquête publique a été ordonnée. Celle-ci s'est déroulée du 4 juin au 18 juin 2018. Le 6 juillet 2018, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées dans un rapport. Il a confirmé la désaffectation du CR106 et a émis un avis favorable à son aliénation.

Le conseil municipal peut décider dans cette nouvelle délibération de la mise en vente définitive de cette partie Est du chemin rural n°106.

Les propriétaires riverains seront mis en demeure pendant un délai d'un mois d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-32 ;

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires) ;

Vu la délibération du 8 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Amboise qui :

- Constate la désaffectation du Chemin Rural n°106, sis lieudit « Le Clos Verreux »,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural pour la partie située entre la rue de la pierre qui tourne et la rue Pierre Simon de Laplace,
- Décide de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur ce projet ;

Vu l'arrêté n°SG_2018_04_02 prescrivant la mise à l'enquête publique et désignant M. Hubert FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur.

Par délibération du 10 juin 2004, le conseil municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins à savoir les chemins ruraux 26, 96 et 108 au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), pour permettre le passage des randonneurs sur un nouveau circuit à proximité du lycée viticole.

L'inscription de ces chemins et la modification du PDIPR a été acté par arrêté du Président du Conseil Général le 18 février 2005.

Depuis, le chemin rural n°106, sis lieudit « Le Clos Verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public, la continuité du circuit de randonnée étant assurée par un autre itinéraire approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

La construction, ces dernières années, de lotissements de part et d'autre du chemin ne justifie plus sa conservation comme voie de liaison. En effet, des rues permettent aujourd'hui de desservir le secteur.

Cette partie n'a plus d'utilité pour la Ville et engendre des frais d'entretien.

Par délibération du 8 septembre 2016, le conseil municipal a donc constaté la désaffectation du CR106, telle que définie dans les plans joints et a donné son accord pour la mise en enquête publique du projet d'aliénation.

Par arrêté municipal du 26 avril 2018, un commissaire enquêteur a été désigné et une enquête publique a été ordonnée. Celle-ci s'est déroulée du 4 juin au 18 juin 2018.

Le 6 juillet 2018, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées dans un rapport. Il a confirmé la désaffectation du CR106 et a émis un avis favorable à son aliénation.

Le conseil municipal peut décider dans cette nouvelle délibération de la mise en vente définitive de cette partie Est du chemin rural n°106 et de suivre les propositions de vente du commissaire enquêteur.

Les propriétaires riverains seront mis en demeure pendant un délai d'un mois d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

RÉGULARISATION ALIGNEMENT DE VOIRIE RUE DE MOSNY

M. GUYON : Christine Venhard, régularisation d'alignement, rue de Mosny

Mme VENHARD : Il a été constaté que des clôtures de propriétés privées sises rue de Mosny empiètent depuis plusieurs années sur des parcelles appartenant à la Commune d'Amboise.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé aux propriétaires concernés, d'acquérir ces parcelles moyennant un euro symbolique et donc de les faire passer dans leur domaine privé. Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la Ville d'Amboise.

Un bornage a été effectué le 11 avril 2018.

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées :

- AH 298 d'une contenance de 150 m²
à M. et Mme JUILLARD demeurant 1 cité du Clos des Gardes à Amboise
- AH 299 d'une contenance de 67 m²
à Mme Madeleine BOUTET demeurant 58 rue de Mosny à Amboise
- AH 300 d'une contenance de 109 m²
à Mme Nicole POMMIER demeurant 5 Cité du Clos des Gardes à Amboise

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Il a été constaté que des clôtures de propriétés privées sises rue de Mosny empiètent depuis plusieurs années sur des parcelles appartenant à la Commune d'Amboise.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé aux propriétaires concernés, d'acquérir ces parcelles moyennant un euro symbolique et donc de les faire passer dans leur domaine privé. Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la Ville d'Amboise.

Un bornage a été effectué le 11 avril 2018.

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées :

- AH 298 d'une contenance de 150 m²
à M. et Mme JUILLARD demeurant 1 cité du Clos des Gardes à Amboise
- AH 299 d'une contenance de 67 m²
à Mme Madeleine BOUTET demeurant 58 rue de Mosny à Amboise
- AH 300 d'une contenance de 109 m²
à Mme Nicole POMMIER demeurant 5 Cité du Clos des Gardes à Amboise

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA VARENNE SOUS CHANDON DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Evelyne Launay, aménagement du plan d'eau de la Varenne sous Chandon, demande de subventions

Mme LAUNAY : La municipalité a fait l'acquisition en 2017 de l'ancienne carrière de la Varenne-sous-Chandon, dénommée depuis « plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon ».

Le but est d'ouvrir au public cet espace constitué d'un plan d'eau d'environ 17 ha et de ses abords. Ce site a vocation à devenir un lieu de détente/promenade, de découverte de l'environnement et de pratique de sports et loisirs « nature » (activités nautiques non motorisées).

Un comité de pilotage a permis de définir les aménagements à réaliser :

- mise en place de sanitaires (toilettes sèches en l'absence de réseaux) ;
- mobilier de repos (bancs, tables de pique-niques) ;
- création d'un parking ;
- mise en place d'une aire de jeux ;
- aménagement de parcelles pour un entretien en pâturage extensif ;
- mise en place d'un ponton ;
- création d'un parcours d'interprétation ;
- mise en place d'un équipement sports/loisirs type course d'orientation.

Le coût global du projet est évalué à environ 185 000 € HT.

Certains aménagements pourraient donner lieu à des aides via le CRST (Conseil régional), le programme LEADER (Europe) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (Conseil départemental).

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet (notamment le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la Région Centre Val de Loire, l'Europe...) et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. GALLAND : Monsieur le Maire, le parking, c'est combien de places ? Est-ce qu'il a été prévu des poubelles et à quand l'ouverture ?

M. GUYON : Oui, les poubelles sont prévues. L'ouverture, j'avais mis une condition parce que nous avons inscrit une certaine somme sur le budget 2018 et je ne voulais pas qu'on dépense ça dans le désordre. J'ai demandé d'abord qu'on investisse dans les toilettes et le reste viendra après. Des toilettes sèches puisqu'il n'y a pas de réseau et cela consomme déjà près de 30 000 €. C'est quelque chose de moderne.

Le parking bien évidemment, ce ne sera pas des m² d'asphalte. Le nombre de places, une cinquantaine et l'ouverture se fera progressivement. Pour l'instant, nous avons une convention avec l'Association de Pêche, la Gaule Amboisienne pour qu'elle puisse, comme le plan d'eau est un plan d'eau déclaré en Préfecture comme un plan en eau libre, la Gaule Amboisienne peut faire intervenir ses garde-pêche et faire un peu la police sur le site pour éviter les pêches sauvages.

Mme BATAILLON : Pour un projet de 185 000 € financé, j'aurais aimé avoir un peu plus de détails, sur le contenu et mon collègue me dit qu'il n'y a rien eu en commission. Je trouve cela très juste.

M. GUYON : On a quelques détails, Jean-Claude ?

M. GAUDION : Il y a l'aménagement, le mobilier urbain

Mme LAUNAY : L'aménagement de l'entrée.... la signalétique

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous nous demandez à vous autoriser à faire des demandes de subventions sur un projet qui tient en 5 lignes. Il y a un comité de pilotage qui s'est réuni, très bien, ce comité de pilotage, je pense qu'il n'a pas rendu ses documents en 8 ou 9 lignes. On aurait aimé avoir un document qui nous permette de voir le projet pour lequel on pourrait voter. Là, il y a une page. On va s'abstenir parce que le projet, on ne voit pas bien ce que c'est avec ce que vous nous avez écrit là alors que c'est un beau projet, on en est sûr. Sinon, on voterait contre. Je trouve que c'est un peu dommage d'avoir à choisir et à vous faire confiance, on l'a déjà fait, sur un projet sans avoir plus d'éléments.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

La municipalité a fait l'acquisition en 2017 de l'ancienne carrière de la Varenne-sous-Chandon, dénommée depuis « plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon ».

Le but est d'ouvrir au public cet espace constitué d'un plan d'eau d'environ 17 ha et de ses abords. Ce site a vocation à devenir un lieu de détente/promenade, de découverte de l'environnement et de pratique de sports et loisirs « nature » (activités nautiques non motorisées).

Un comité de pilotage a permis de définir les aménagements à réaliser :

- mise en place de sanitaires (toilettes sèches en l'absence de réseaux) ;
- mobilier de repos (bancs, tables de pique-niques) ;
- création d'un parking ;
- mise en place d'une aire de jeux ;
- aménagement de parcelles pour un entretien en pâturage extensif ;
- mise en place d'un ponton ;
- création d'un parcours d'interprétation ;
- mise en place d'un équipement sports/loisirs type course d'orientation.

Le coût global du projet est évalué à environ 185 000 € HT.

Certains aménagements pourraient donner lieu à des aides via le CRST (Conseil régional), le programme LEADER (Europe) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (Conseil départemental).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet (notamment le Conseil Départemental d'Indre et Loire, la Région Centre Val de Loire, l'Europe..) et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROLUDIC POUR L'INSTALLATION D'UN JEU SUR LE PLAN D'EAU DE LA VARENNE

M. GUYON : Julie Gaultier, une convention de mécénat.

Mme GAULTIER-DE PRETTO : L'entreprise PROLUDIC propose à la commune d'Amboise la donation d'un jeu pour enfants, structure multifonctions en robinier représentant un bateau.

Cet équipement, d'une valeur de 38 400 €, prendrait naturellement place dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon.

La commune d'Amboise s'engage à réaliser, au préalable, un sol fluant et la zone de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, afin d'accueillir le jeu.

L'entreprise s'engage à installer le jeu et à délivrer l'ensemble des certificats, conformément à la réglementation. Le petit entretien et la maintenance du jeu seraient à la charge de la Ville.

L'entreprise pourra ainsi présenter ce jeu, en voie de commercialisation, en situation dans le cadre de ses actions commerciales.

Devant l'intérêt que représente cette donation pour l'aménagement du plan d'eau, il a été convenu de conclure un partenariat et de le formaliser à l'aide d'une convention de mécénat.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Autorisez-vous le Maire à accepter le principe du mécénat avec l'entreprise PROLUDIC afin de bénéficier du jeu sous la forme d'un don en nature et à signer la convention afférente ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'entreprise PROLUDIC propose à la commune d'Amboise la donation d'un jeu pour enfants, structure multifonctions en robinier représentant un bateau.

Cet équipement, d'une valeur de 38 400 €, prendrait naturellement place dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon.

La commune d'Amboise s'engage à réaliser, au préalable, un sol fluant et la zone de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, afin d'accueillir le jeu.

L'entreprise s'engage à installer le jeu et à délivrer l'ensemble des certificats, conformément à la réglementation. Le petit entretien et la maintenance du jeu seraient à la charge de la Ville.

L'entreprise pourra ainsi présenter ce jeu, en voie de commercialisation, en situation dans le cadre de ses actions commerciales.

Devant l'intérêt que représente cette donation pour l'aménagement du plan d'eau, il a été convenu de conclure un partenariat et de le formaliser à l'aide d'une convention de mécénat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à accepter le principe du mécénat avec l'entreprise PROLUDIC afin de bénéficier du jeu sous la forme d'un don en nature et à signer la convention afférente.

CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise PROLUDIC, représentée par son Président en fonction, Monsieur LE POUPON, dont le siège est sis 181 rue des entrepreneurs – ZI de l'Etang Vignon à 37210 Vouvray, immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises sous le numéro ...

Ci-après dénommée le « MÉCÈNE ».

d'une part

ET

La Ville d'Amboise, dont le siège est sis 60, rue de la Concorde à 37400 Amboise, dont le numéro de SIRET est 213 700 032 00013, dûment représentée par son Maire en exercice, Christian GUYON, agissant en vertu de la délibération du 7 novembre 2018 Ci-après dénommée le « BÉNÉFICIAIRE ».

d'autre part

Ensemble ci-après dénommées « LES PARTIES ».

PRÉAMBULE :

Dans le cadre des actions portées par la Ville d'Amboise, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

La société PROLUDIC souhaite soutenir les initiatives de la ville d'Amboise, qui contribue au rayonnement du territoire. L'entreprise est acteur du développement local et tient à montrer son attachement à la vie de la cité.

A ce titre, le mécène s'est intéressé au projet d'aménagement du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon.

Il est entendu que cette action menée par la collectivité s'inscrit dans les activités présentant un intérêt général définies à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, dès lors que :

- L'action porte sur un projet d'intérêt général et à caractère environnemental,
- L'action est réalisée sur le territoire de la Ville d'Amboise et profite à l'ensemble des citoyens, sans conditions d'accès,
- L'action a un caractère non lucratif et non commercial

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur partenariat.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ÉLIGIBILITE AU MÉCÈNAT

Le BÉNÉFICIAIRE déclare être habilité à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le MÉCÈNE et le BÉNÉFICIAIRE pour l'action définie en préambule.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

Le MÉCÈNE apporte son soutien au projet d'aménagement du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon par un don en nature, sous forme de bien mobilier.

En effet, le MÉCÈNE offre au BÉNÉFICIAIRE un prototype de jeu pour enfants structure multifonctions en robinier représentant un bateau.

A ce titre, le MÉCÈNE s'engage :

- A installer le jeu et le livrer conforme à la réglementation en vigueur, au plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon,
- A fournir toute la documentation technique permettant son entretien et sa maintenance ainsi que le suivi réglementaire,
- A faire réaliser à ses frais une certification de conformité par un laboratoire indépendant.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 38 480 €, somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par le MÉCÈNE, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, le BÉNÉFICIAIRE établira et enverra un reçu fiscal au MÉCÈNE (cerfa 11580*03).

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à faire réaliser le sol fluant et la zone de sécurité afin de recevoir le jeu, et ce, aux conditions techniques (surface du sol amortissant, hauteurs de chute etc...) précisées par le MÉCÈNE.

Il est convenu entre les parties que le BÉNÉFICIAIRE n'a à sa charge que l'entretien normal, la maintenance du bien et son suivi réglementaire conformément au décret 96-1136 en date du 18 décembre 1996. En cas de dégradations nécessitant des réparations conséquentes, le BÉNÉFICIAIRE ne peut s'engager à maintenir le bien en état.

Comme indiqué précédemment, le MÉCÈNE soutient le projet du BÉNÉFICIAIRE défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du MÉCÈNE, le BÉNÉFICIAIRE fera bénéficier au MÉCÈNE des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit du BÉNÉFICIAIRE :

- Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, le BÉNÉFICIAIRE autorise que le nom du MÉCÈNE figure sur le jeu et sur le « panneau d'information réglementaire ». La loi sur le mécénat de 2003 autorise le BÉNÉFICIAIRE à associer le nom du MÉCÈNE à l'opération réalisée.
- Utilisation du jeu pour des actions commerciales de type présentation du prototype de jeu in-situ

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce pour toute la durée du projet défini en préambule.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le MÉCÈNE et le BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le BÉNÉFICIAIRE déclare qu'il a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Le MÉCÈNE devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit du BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.
Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait du BÉNÉFICIAIRE, le don effectué par le MÉCÈNE sera, à son choix, soit restitué, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet durant un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent pour connaître du litige.

Le présent contrat est entièrement soumis au droit français.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent contrat doit être faite par écrit, formalisée dans le cadre d'un avenant signé par les deux parties.

DÉROGATION A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019

M. GUYON : Myriam Santacana, dérogation à l'ouverture des commerces

Mme SANTACANA : L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise concerneraient les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (soldes d'hiver),
- 21 avril 2019 (foire aux vins d'Amboise),
- 28 avril 2019 (foire exposition d'Amboise),
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année).

Ces dates sont proposées en cohérence avec la position de la commission commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine qui regroupe toutes les formes de distribution.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du lundi 24 septembre 2018.

Donnez-vous un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les sept dimanches proposés ci-dessus ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise concerneraient les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (soldes d'hiver),
- 21 avril 2019 (foire aux vins d'Amboise),
- 28 avril 2019 (foire exposition d'Amboise),
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année).

Ces dates sont proposées en cohérence avec la position de la commission commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine qui regroupe toutes les formes de distribution.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du lundi 24 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les sept dimanches proposés ci-dessus.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)

M. GUYON : Il y a des lois du 1^{er} août 2016 qui modifient les modalités d'inscription sur les listes électorales afin, en particulier, de lutter contre l'abstention, les non-inscriptions et les mal-inscriptions constatées lors des derniers scrutins et ces lois instituent un répertoire électoral unique (REU), dont elles confient la gestion à l'Insee.

La nouvelle commission se réunira au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Concernant la Ville d'Amboise, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à

participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il convient de nommer 5 membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal répartis entre 3 représentants de la liste majoritaire et deux représentants de la liste minoritaire, il vous est proposé de désigner comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
Monsieur Claude MICHEL	Pluralisme et Solidarité
Monsieur Daniel DURAN	Pluralisme et Solidarité
Monsieur Bernard PEGEOT	Pluralisme et Solidarité
Monsieur Thierry BOUTARD	Amboise 2014-2020
Madame Josette GUERLAIS	Amboise 2014-2020

Les membres désignés seront nommés ultérieurement par arrêté préfectoral, dès le 10 janvier 2019.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 25 Octobre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu les lois du 1^{er} août 2016 n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et ses décrets d'application ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Plusieurs lois du 1^{er} août 2016 modifient les modalités d'inscription sur les listes électorales afin, en particulier, de lutter contre l'abstention, les non-inscriptions et les mal-inscriptions constatées lors des derniers scrutins et instituent un répertoire électoral unique (REU), dont elles confient la gestion à l'Insee.

Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. La réforme institue une commission de contrôle dès le mois de janvier 2019, chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions du maire de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif par les électeurs, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La nouvelle commission se réunira au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Concernant la Ville d'Amboise, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il convient de nommer 5 membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal répartis entre 3 représentants de la liste majoritaire et deux représentants de la liste minoritaire,

Il vous est proposé de désigner comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
Monsieur Claude MICHEL	Pluralisme et Solidarité
Monsieur Daniel DURAN	Pluralisme et Solidarité
Monsieur Bernard PEGEOT	Pluralisme et Solidarité
Monsieur Thierry BOUTARD	Amboise 2014-2020
Madame Josette GUERLAIS	Amboise 2014-2020

Les membres désignés seront nommés ultérieurement par arrêté préfectoral, dès le 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. GUYON : Isabelle Gaudron. Modifications statutaires de la CCVA.

Mme GAUDRON : La possibilité de créer un crématorium pour répondre à des besoins croissants, la volonté de simplification des procédures par l'autorisation statutaire d'adhésion à des syndicats et la prise en compte de la loi dite Ferrand relative au transfert des compétences eau et assainissement impliquent de modifier les statuts de Val d'Amboise. Il vous est donc proposé :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin :
 - Que la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium » puisse être exercée au 1^{er} janvier 2019.
 - D'inscrire la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » en tant que compétence Optionnelle et non plus supplémentaire ;
 - D'habiliter la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire ;
- De déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Acceptez-vous ces propositions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, dite Loi Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val d'Amboise en date du 24 septembre 2018,

La possibilité de créer un crématorium pour répondre à des besoins croissants, la volonté de simplification des procédures par l'autorisation statutaire d'adhésion à des syndicats et la prise en compte de la loi dite Ferrand relative au transfert des compétences eau et assainissement impliquent de modifier les statuts de Val d'Amboise.

Il est proposé :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin :
 - Que la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium » puisse être exercée au 1er janvier 2019.
 - D'inscrire la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » en tant que compétence Optionnelle et non plus supplémentaire ;
 - D'habiliter la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire ;
- De déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

ÉVÈNEMENT MAIF NUMÉRIQUE TOUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : François Cadé, évènement Maif Numérique Tour

M. CADÉ : Le numérique est aujourd'hui au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens : numérisation des démarches, services proposés par les entreprises, diversification des outils de communication, intelligence artificielle... Les enjeux résident désormais dans la connaissance et la maîtrise de ces nouveaux outils.

Avec l'accueil du camion « MAIF Numérique Tour », parking de la fontaine Max Ernst en Centre-Ville et du Village Numérique à la Salle des Fêtes, la Municipalité souhaite saisir l'opportunité de proposer à chaque acteur et partenaire intéressés de la commune et du territoire, l'occasion de découvrir et de s'initier à la pratique d'outils et de démarches innovantes.

Les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2018, les professionnels et le grand public seront conviés à participer à des ateliers et des rencontres animés et encadrés par des intervenants qualifiés qui auront à cœur de faire découvrir des expériences, des espaces et des outils innovants.

Soutenu par le Ministère de l'Éducation Nationale et la Caisse des Dépôts et Consignations, cet évènement fait écho aux initiatives et aux engagements de la Municipalité par rapport au développement du Numérique dans la vie quotidienne de ses services et de ses administrés.

C'est une réflexion et un travail que la Municipalité mène de concert avec la Communauté de Communes pour un rayonnement communautaire d'intérêt général.

Compte tenu de l'attractivité de cette manifestation et de son intérêt, la Municipalité a prévu un budget de 5 000 euros (dépenses de fonctionnement) et une demande de subventions auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds d'Animation Locale à hauteur de 500 €. Ces dépenses sont prévues au Budget 2018 de la Ville.

Autorisez-vous le Maire à faire une demande de subventions auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds d'Animation pour un montant le plus élevé possible ?

M. GUYON : Des interventions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le numérique est aujourd'hui au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens : numérisation des démarches, services proposés par les entreprises, diversification des outils de communication, intelligence artificielle... Les enjeux résident désormais dans la connaissance et la maîtrise de ces nouveaux outils.

Avec l'accueil du camion « MAIF Numérique Tour », parking de la fontaine Max Ernst en Centre-Ville et du Village Numérique à la Salle des Fêtes, la Municipalité souhaite saisir l'opportunité de proposer à chaque acteur et partenaire intéressés de la commune et du territoire, l'occasion de découvrir et de s'initier à la pratique d'outils et de démarches innovantes.

Les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2018, les professionnels et le grand public seront conviés à participer à des ateliers et des rencontres animés et encadrés par des intervenants qualifiés qui auront à cœur de faire découvrir des expériences, des espaces et des outils innovants.

Soutenu par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse des Dépôts et Consignations, cet évènement fait écho aux initiatives et aux engagements de la Municipalité par rapport au développement du Numérique dans la vie quotidienne de ses services et de ses administrés.

C'est une réflexion et un travail que la Municipalité mène de concert avec la Communauté de Communes pour un rayonnement communautaire d'intérêt général.

Compte tenu de l'attractivité de cette manifestation et de son intérêt, la Municipalité a prévu un budget de 5 000 euros (dépenses de fonctionnement) et une demande de subventions auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds d'Animation Locale à hauteur de 500 €. Ces dépenses sont prévues au Budget 2018 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à faire une demande de subventions auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds d'Animation pour un montant le plus élevé possible.

AIDE AU PROJET CERCLE DES AMIS DE FANA DÉAMBULATION « LES GRANDES PERSONNES » A L'OCCASION DE PLUMES D'AFRIQUE 2018

M. GUYON : Valérie Collet. Aide au projet cercle des Amis de Fana

Mme COLLET : L'association de jumelage « Le Cercle des amis de Fana » poursuit avec vivacité et enthousiasme son engagement pour favoriser les échanges avec le Mali et valoriser des actions qui peuvent être de nature culturelle, éducative, sociale ou humanitaire.

A l'occasion de l'édition 2018 du festival « Plumes d'Afrique », qui se déroulera du 15 novembre au 2 décembre 2018 et auquel la Ville d'Amboise est partenaire, l'association souhaite organiser la venue de déambulations d'artistes maliens : « Les Grandes Personnes » (marionnettes géantes et musiciens).

Une déambulation est programmée dans le quartier de la Verrerie le mardi 27 novembre, à la sortie de l'école George Sand.

Afin d'organiser une seconde déambulation en centre-ville le samedi 24 novembre après-midi, l'association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au « Cercle des amis de Fana ».
Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 200 €.

Cette dépense sera affectée à l'imputation budgétaire 301 6574.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages du livre et de la lecture le 16 octobre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'association de jumelage « Le Cercle des amis de Fana » poursuit avec vivacité et enthousiasme son engagement pour favoriser les échanges avec le Mali et valoriser des actions qui peuvent être de nature culturelle, éducative, sociale ou humanitaire.

A l'occasion de l'édition 2018 du festival « Plumes d'Afrique », qui se déroulera du 15 novembre au 2 décembre 2018 et auquel la Ville d'Amboise est partenaire, l'association souhaite organiser la venue de déambulations d'artistes maliens : « Les Grandes Personnes » (marionnettes géantes et musiciens).

Une déambulation est programmée dans le quartier de la Verrerie le mardi 27 novembre, à la sortie de l'école George Sand.

Afin d'organiser une seconde déambulation en centre-ville le samedi 24 novembre après-midi, l'association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au « Cercle des amis de Fana ».
Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 200 €.

Cette dépense sera affectée à l'imputation budgétaire 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE LA ROTONDE DU THÉÂTRE BEAUMARCHAIS A L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PEGUY/MJC D'AMBOISE

M. GUYON : Evelyne Latapy, la mise à disposition de l'espace bar du théâtre à la MJC

Mme LATAPY : Afin de sensibiliser les jeunes à l'offre culturelle, d'encourager leurs projets et initiatives et afin d'améliorer l'accueil du public lors des soirées de programmation de spectacles, la Ville d'Amboise souhaite confier à nouveau l'animation de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.

Ceci doit répondre plus précisément aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations ;
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la Ville d'Amboise.

Les jeunes adhérents impliqués dans le projet d'échange international seront particulièrement mobilisés cette saison sur ce projet.

La convention jointe en annexe reprend les modalités de la mise à disposition effectuée à titre gracieux.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages du livre et de la lecture le 16 octobre 2018.

Autorisez-vous le maire à signer cette convention de mise à disposition avec l'association Centre Charles Péguy ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Afin de sensibiliser les jeunes à l'offre culturelle, d'encourager leurs projets et initiatives et afin d'améliorer l'accueil du public lors des soirées de programmation de spectacles, la Ville d'Amboise souhaite confier à nouveau l'animation de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.

Ceci doit répondre plus précisément aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations ;
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la Ville d'Amboise.

Les jeunes adhérents impliqués dans le projet d'échange international seront particulièrement mobilisés cette saison sur ce projet.

La convention jointe en annexe reprend les modalités de la mise à disposition effectuée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le maire à signer cette convention de mise à disposition avec l'association Centre Charles Péguy

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU THÉÂTRE BEAUMARCHAIS ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PEGUY - MJC D'AMBOISE.

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise dont le siège social est situé 1 rue Commire à Amboise, représentée par son président Alain Côme

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association Charles Péguy à occuper, lors de la saison culturelle 2018/2019 du 20 octobre 2018 au 25 avril 2019, un espace dans la rotonde

du théâtre Beaumarchais, en vue de la promotion des activités et actions jeunesse, par les adhérents de l'association et en particulier les jeunes adhérents impliqués dans le projet d'échange international.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Cette mise à disposition aux dates définies à l'article 3 souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles ainsi qu'à l'issue de ceux-ci.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la Ville d'Amboise.

La Ville d'Amboise, sur décision du Maire et en accord avec le centre Charles Péguy-MJC, pourra faciliter l'accès des jeunes aux spectacles par la délivrance d'une invitation par saison, délivrée à chaque jeune investi dans l'animation ainsi qu'à un adulte accompagnant, bénévole ou salarié de l'association.

ART 2 : DÉSIGNATION DU LIEU

Le théâtre Beaumarchais est situé avenue des Martyrs de la Résistance.

ART 3 : DURÉE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour les dates suivantes : 20 octobre 2018, 9 novembre 2018, 30 novembre 2018, 8 décembre 2018, 24 janvier 2019, 1er février 2019, 8 mars 2019, 17 mars 2019, 29 mars 2019, 5 avril 2019, 25 avril 2019.

ART 4 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'accès au lieu pourra se faire 1 h 30 environ avant le début des représentations et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état. L'animation et l'accueil du public pourront s'organiser avant le début des spectacles, lors d'éventuels entractes et éventuellement à l'issue des représentations, en concertation avec l'équipe du service culturel. Un à deux adultes, bénévoles ou salariés de l'association, encadreront obligatoirement et sur chaque date, les jeunes adhérents.

La commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier, des bâtiments...) ou un nettoyage du site.

Alinéa 2 :

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur correspondant à son activité.

Alinéa 3 :

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4 :

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition de l'association le mobilier sur place, selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise suffisamment en amont des manifestations.

La Ville estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses disponibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 6 : SÉCURITÉ

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site et des consignes générales de sécurité. (Voir plan de sécurité affiché dans l'enceinte du théâtre).

ART 7 : RÉSILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'occupant des clauses de la présente convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVA : MUTUALISATION POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE L'ARBRE DE NOËL

M. GUYON : Alain Deshayes pour la convention de partenariat avec la CCVA pour la mutualisation du spectacle Arbre de Noël

M. DESHAYES : La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise décident de s'associer pour partager les frais d'accueil du spectacle familial « Le Dernier jour », programmé le 8 décembre 2018 au théâtre Beaumarchais, spectacle qui sera offert au personnel des deux entités, dans le cadre de l'arbre de Noël.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes.

Celles-ci s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 481,50 €.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 2 160,50 €.

La Commune d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle supérieure, de 4 321 €, étant entendu que le spectacle fait aussi l'objet d'une programmation tous publics dans le cadre de la saison culturelle, donnant lieu notamment à billetterie, encaissée par la commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages du livre et de la lecture le 16 octobre 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mutualisation de moyens liée à la programmation du « Dernier jour », organisée en commun ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise décident de s'associer pour partager les frais d'accueil du spectacle familial « Le Dernier jour », programmé le 8 décembre 2018 au théâtre Beaumarchais, spectacle qui sera offert au personnel des deux entités, dans le cadre de l'arbre de Noël.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes.

Celles-ci s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 481,50 €.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 2 160,50 €.

La Commune d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle supérieure, de 4 321 €, étant entendu que le spectacle fait aussi l'objet d'une programmation tous publics dans le cadre de la saison culturelle, donnant lieu notamment à billetterie, encaissée par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mutualisation de moyens liée à la programmation du « Dernier jour », organisée en commun.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE, domiciliée 9 bis rue d'Amboise 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par son Président, M. Claude VERNE, ci-après dénommée

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ;

D'une part

Et

La VILLE D'AMBOISE, domiciliée 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, ci-après dénommée

LA VILLE D'AMBOISE

D'autre part

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est contractée dans le cadre de l'organisation du spectacle de l'arbre de Noël offert au personnel de la commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, « **Le dernier jour** », qui aura lieu le samedi 8 décembre 2018 à 16 h au théâtre Beaumarchais à Amboise.

Elle a pour but de définir les termes et les conditions du partenariat.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DE LA MANIFESTATION

La Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise décident de s'associer pour mutualiser les frais de programmation du spectacle « **Le dernier Jour** » le samedi 8 décembre 2018 à 16 h au théâtre Beaumarchais à Amboise.

La représentation est en effet offerte au personnel des deux entités, dans le cadre de l'arbre de Noël.

Cette représentation est par ailleurs accessible aux publics de la saison culturelle 2018-2019 et par le biais de la billetterie habituelle mise en place par le service culturel de la Commune d'Amboise.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Coordination de la manifestation :

Le service culturel de la commune d'Amboise assure :

- la mise en œuvre de l'organisation de cette manifestation,
- l'installation et le montage, démontage technique de la manifestation,
- les réservations de personnel, de services ou de prestataires nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation,
- la gestion financière attachée à cette manifestation et aux prestations qui en découlent.

3.2 Programmation des manifestations

Le service culturel de la commune d'Amboise est chargé de retenir la date de représentation auprès des artistes et d'en assurer les tâches de mise en œuvre administrative.

La commune d'Amboise s'engage à :

- fournir les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage ainsi qu'au service de représentation. En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel,
- assurer les relations avec la société des auteurs et faire son affaire de recueillir et de transmettre la liste des œuvres exécutées. Elle paie les éventuelles différentes taxes afférentes à la manifestation,
- gérer la coordination technique de la manifestation, conformément à la fiche technique du spectacle. Un ou plusieurs techniciens assurent cette mission en coordination avec les artistes (son, plateau, lumière, vidéo),
- mettre à la disposition des artistes les loges équipées, conformément aux fiches techniques des spectacles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. Budget :

- Le budget prévisionnel des manifestations ci-dessus décrites est annexé à la présente convention.
- Il est arrêté à 6 481,50 €
- La Communauté de Communes du Val d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 2 160,50 €.
- La Commune d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 4 321 €.

4.2. Bilan financier :

- Le coût de la manifestation est partagé à raison de deux tiers pour la commune d'Amboise et un tiers pour la communauté de communes du Val d'Amboise.
- Le tableau du bilan budgétaire réalisé sera formalisé par écrit et adressé à la Communauté de communes du Val d'Amboise au plus tard le 28 février 2019.

4.3 Facturation :

La Commune d'Amboise contractualisera directement avec la production Ulysse-Maison d'artistes et tous les prestataires associés à l'organisation de la manifestation ; elle réglera la totalité du montant des coûts inhérents au spectacle. Elle facturera ensuite à la Communauté de Communes du Val d'Amboise le montant à hauteur d'un tiers du coût global de la représentation sur la base du budget réalisé.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

7.1. Assurances :

- La Commune d'Amboise déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à la couverture des risques liés à leur exploitation et d'assurer vis-à-vis des participants (partenaires, bénévoles et artistes invités) toutes les responsabilités qui incombent à leur qualité.
- La Commune d'Amboise déclare être en règle avec la législation en vigueur incombant aux organisateurs de spectacles.

ARTICLE 8 : DURÉE, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Durée :

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin le 28 février 2019, date limite d'envoi des bilans.

8.2. Cas reconnus et modalités de résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieurs à la volonté des parties et ne pouvant être empêchés par elles.

ARTICLE 9 : LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur, mais seulement après épuisement des voies amiables.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37: PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES - MÉDIATHEQUE AIMÉ CÉSAIRE.

M. GUYON : Isabelle Chaminadour, renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental : portail numériques

Mme CHAMINADOUR : Au terme de trois années de fonctionnement du portail numérique Nom@de, la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) propose de poursuivre ce dispositif pour 2018, 2019 et 2020.

Les objectifs restent les suivants :

- mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie
- gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers
- fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires
- orienter les publics confrontés sur Internet à une offre pléthorique en encourageant la diversité culturelle
- renforcer le rôle social des bibliothèques grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque d'Amboise au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune d'Amboise une participation annuelle de 0,11 € par habitant et par an (soit 1487,64 € pour 13 524 habitants), tandis que le Conseil Départemental verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 15 000 € par an. Cette somme devra être versée chaque année à réception du titre de recette.

Le nombre d'habitants sera déterminé selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018, et sera valable pour une durée de trois ans.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages du livre et de la lecture le 16 octobre 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le Conseil Départemental d'Indre et Loire relative à l'organisation au portail commun de ressources numériques mis en place au sein du réseau des bibliothèques du Département ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Au terme de trois années de fonctionnement du portail numérique Nom@de, la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) propose de poursuivre ce dispositif pour 2018, 2019 et 2020.

Les objectifs restent les suivants :

- mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie
- gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers
- fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires
- orienter les publics confrontés sur Internet à une offre pléthorique en encourageant la diversité culturelle
- renforcer le rôle social des bibliothèques grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque d'Amboise au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune d'Amboise une participation annuelle de 0,11 € par habitant et par an (soit 1487,64 € pour 13 524 habitants), tandis que le Conseil Départemental verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 15 000 € par an. Cette somme devra être versée chaque année à réception du titre de recette.

Le nombre d'habitants sera déterminé selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018, et sera valable pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le Conseil Départemental d'Indre et Loire relative à l'organisation au portail commun de ressources numériques mis en place au sein du réseau des bibliothèques du Département.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE AIMÉ CÉSaire : AMÉNAGEMENT D'HORAIRES ET ACCÈS, SOUS CONDITIONS, AU FONDS PATRIMONIAL EN COURS DE TRAITEMENT BIBLIOTHÉCONOMIQUE.

M. GUYON : Bernard Pegeot, modification du règlement intérieur de la médiathèque

M. PEGEOT : Compte-tenu de la réorganisation du travail au sein de la Médiathèque Aimé Césaire, qui s'opère courant octobre 2018 suite au départ en retraite d'un agent et compte-tenu des études de fréquentation de l'équipement, il est proposé d'apporter des modifications aux horaires d'ouverture au public du mercredi, signifiés dans le chapitre 1/article 1 du règlement intérieur :

- Mercredi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30 au lieu de Mercredi 9h30-18h30

Par ailleurs, en juillet et août, il est proposé de favoriser le travail en interne sur les collections et d'adopter les horaires suivants d'ouverture au public :

- Mercredi 14h00 – 18h30
- Vendredi 14h00 – 18h30
- Samedi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Il est proposé de maintenir ainsi les horaires de septembre à juin :

- Mardi 14h00 – 18h30
- Mercredi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30
- Vendredi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30
- Samedi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Le fonds patrimonial de la médiathèque Aimé Césaire est en cours de catalogage afin de rendre accessible, sous certaines conditions, ses collections.

Afin de mettre en place sa consultation sur place, il convient d'apporter des

modifications au règlement intérieur de la médiathèque, dont la dernière version a été adoptée en conseil municipal le 24 janvier 2017.

Les modifications portent sur :

- ***L'ajout d'une phrase dans le préambule :***

« Préambule : Dispositions Générales

La médiathèque Aimé Césaire d'Amboise propose des collections contemporaines et patrimoniales. »

- ***L'ajout d'un chapitre spécifique :***

« Chapitre 5 : Conditions de consultation du Fonds Patrimonial

Article 27 : Le Fonds Patrimonial est constitué d'ouvrages provenant du legs Yvonne Gouverné. Seuls les documents enregistrés au catalogue informatisé peuvent faire l'objet d'une consultation sur place si leur état de conservation le permet.

Article 28 : L'accès au Fonds Patrimonial est libre et ouvert à tous à partir de 16 ans, aux heures d'ouverture du service les mercredis et samedis de 14h à 17h, sur rendez-vous auprès de la bibliothécaire responsable.

Pour consulter l'usager doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur, et remplir une fiche d'inscription faisant état du motif de sa recherche.

Article 29 : Pour leur bonne conservation, le lecteur s'engage à observer les règles propres à la consultation des fonds patrimoniaux rares et précieux, à savoir : ne pas photocopier, ne pas photographier, utiliser uniquement le crayon à papier, ne pas ouvrir le livre à 180°, ne pas s'appuyer sur l'ouvrage, ne pas le décalquer, porter des gants fournis par le personnel, ne pas poser sur la table de travail sacs et cartables, se conformer à toute autre prescription spécifique indiquée par le responsable.

Le responsable peut retirer tout document de la consultation en cas de non-respect de ces règles et se réserve le droit de refuser la communication d'un ouvrage à toute personne n'ayant pas précédemment respecté ces règles ou n'ayant pas présenté un justificatif suffisamment motivé. »

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages du livre et de la lecture le 16 octobre 2018.

Autorisez-vous le Maire à modifier ainsi le règlement intérieur de la Médiathèque ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Compte-tenu de la réorganisation du travail au sein de la Médiathèque Aimé Césaire, qui s'opère courant octobre 2018 suite au départ en retraite d'un agent et compte-tenu des études de fréquentation de l'équipement, il est proposé d'apporter des modifications aux horaires d'ouverture au public du mercredi, signifiés dans le chapitre 1/article 1 du règlement intérieur :

- Mercredi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30 au lieu de Mercredi 9h30-18h30

Par ailleurs, en juillet et août, il est proposé de favoriser le travail en interne sur les collections et d'adopter les horaires suivants d'ouverture au public :

- Mercredi 14h00 – 18h30
- Vendredi 14h00 – 18h30
- Samedi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Il est proposé de maintenir ainsi les horaires de septembre à juin :

- Mardi 14h00 – 18h30
- Mercredi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30
- Vendredi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30
- Samedi 09h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Le fonds patrimonial de la médiathèque Aimé Césaire est en cours de catalogage afin de rendre accessible, sous certaines conditions, ses collections.

Afin de mettre en place sa consultation sur place, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque, dont la dernière version a été adoptée en conseil municipal le 24 janvier 2017.

Les modifications portent sur :

- ***L'ajout d'une phrase dans le préambule :***

« Préambule : Dispositions Générales

La médiathèque Aimé Césaire d'Amboise propose des collections contemporaines et patrimoniales. »

- ***L'ajout d'un chapitre spécifique :***

« Chapitre 5 : Conditions de consultation du Fonds Patrimonial

Article 27 : Le Fonds Patrimonial est constitué d'ouvrages provenant du legs Yvonne Gouverné. Seuls les documents enregistrés au catalogue informatisé peuvent faire l'objet d'une consultation sur place si leur état de conservation le permet.

Article 28 : L'accès au Fonds Patrimonial est libre et ouvert à tous à partir de 16 ans, aux heures d'ouverture du service les mercredis et samedis de 14h à 17h, sur rendez-vous auprès de la bibliothécaire responsable.

Pour consulter l'usager doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur, et remplir une fiche d'inscription faisant état du motif de sa recherche.

Article 29 : Pour leur bonne conservation, le lecteur s'engage à observer les règles propres à la consultation des fonds patrimoniaux rares et précieux, à savoir : ne pas photocopier, ne pas photographier, utiliser uniquement le crayon à papier, ne pas ouvrir le livre à 180°, ne pas s'appuyer sur l'ouvrage, ne pas le décalquer, porter des gants fournis par le personnel, ne pas poser sur la table de travail sacs et cartables, se conformer à toute autre prescription spécifique indiquée par le responsable.

Le responsable peut retirer tout document de la consultation en cas de non-respect de ces règles et se réserve le droit de refuser la communication d'un ouvrage à toute personne n'ayant pas précédemment respecté ces règles ou n'ayant pas présenté un justificatif suffisamment motivé.»

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à modifier ainsi le règlement intérieur de la Médiathèque.

SERVICE DES SPORTS AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Brice Ravier, aides aux projets pour le service des sports

M. RAVIER : Ce soir, 4 aides aux projets vous sont présentées :

- SCA BOXE ANGLAISE

1 000 €

Aide à l'organisation des finales régionales amateurs novices le 8 décembre 2018

- LES MOUSQUETONS D'AMBOISE 2 090 €
Aide à la création d'une nouvelle voie sur le mur d'escalade
- AVENIR D'AMBOISE GYMNASTIQUE 1 000 €
Aide à l'organisation du gala annuel du 15 décembre 2018
- ATHLETIC CLUB AMBOISIEN 1 000 €
Aide à l'organisation du cross du 04 novembre 2018

Cette dépense sera affectée à l'imputation budgétaire 6574/401

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de Santé le 26 octobre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Simple petite remarque, Monsieur le Maire. Nous sommes très peu informés des événements sportifs de la Ville, de ceux que nous finançons. Nous ne recevons jamais une invitation ou une information des épreuves sportives qui se passent dans la ville.

M. RAVIER : On soutient, mais ce n'est pas la Ville qui organise. Et puis il y a les supports de communication qui sont assez utilisés par les personnes qui veulent bien l'utiliser. Quand on regarde les supports de la ville que ce soit le support numérique ou Facebook, on n'a normalement pas de difficultés. Lorsqu'il y a une invitation, généralement, tout le monde est invité, mais c'est une invitation avec l'organisation de la Ville.

M. GUYON : Oui, quand la Ville organise une manifestation.

M. BOUTARD : J'ai dit quand la Ville participe par un financement, je trouve que ce soit bien qu'on soit averti. Certaines associations le font, mais pas toutes.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- SCA BOXE ANGLAISE 1 000 €
Aide à l'organisation des finales régionales amateurs novices le 8 décembre 2018
- LES MOUSQUETONS D'AMBOISE 2 090 €
Aide à la création d'une nouvelle voie sur le mur d'escalade
- AVENIR D'AMBOISE GYMNASTIQUE 1 000 €
Aide à l'organisation du gala annuel du 15 décembre 2018
- ATHLETIC CLUB AMBOISIEN 1 000 €
Aide à l'organisation du cross du 04 novembre 2018

Cette dépense sera affectée à l'imputation budgétaire 6574/401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

MOTION DE L'ANDES EN FAVEUR DU SPORT

M. GUYON : Brice Ravier va nous présenter une motion qui est une motion, une motion de l'ANDES, l'Association Nationale des Elus en charge du Sports

M. RAVIER : L'ANDES représente un très grand nombre de collectivités locales et des élus en charges du sport. La Ville d'Amboise est adhérente à cette association.

Le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport), réuni le 20 septembre à Lyon, a arrêté la motion ci-dessous en faveur du sport et du maintien des moyens qui lui sont affectés.

Il vous est proposé d'adopter cette motion.

Réuni le 20 septembre à Lyon, le Comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Acceptez-vous l'adoption de cette motion ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, on peut être d'accord en partie. Dommage que l'ANDES ne se soit pas penchée sur deux autres sujets : les bas de laine des fédérations, fédération du tennis entre autres, quand on voit ce qu'elle va payer à Roland Garros, ça peut faire rêver, et d'autres fédérations et certains clubs sportifs

de professionnels, un en particulier, celui du football qui est capable de payer des joueurs, des millions d'euros, quand on voit la disproportion entre ce que touche un joueur professionnel dans un grand club et combien il est vendu comme une bête de course, ce serait bien que l'ANDES réfléchisse aussi à demander aux fédérations sportives mais aussi aux grands clubs de sports qu'ils soient un peu plus partenaires de petits clubs ou d'événements voire des collectivités sur des aménagements sportifs spécifiques. Je trouve que c'est dommage. C'est bien de taper sur l'Etat, c'est toujours facile mais quand même dans le milieu du sport, il y a quelques secteurs qui ne sont pas pauvres, quand on voit les sièges de certaines fédérations et les rythmes de vie de leurs présidents ou directeurs, je suis un tout petit peu choqué de voir ça et de se rendre compte, effectivement il y a une disproportion entre le sport amateur que l'on connaît dans nos villes ou même parfois professionnel, mais que eux aussi aient des obligations vers le sport amateur et vers les plus petites collectivités. Voilà, c'est simplement mon regret dans ce vœu, cette motion ;

M. GUYON : Oui, c'est un regret mais il ne faut quand même pas rêver et s'imaginer qu'une motion d'élus en charge du sport va inciter le PSG à reverser un pourcentage, même 0,01 % de son budget au club de l'ACA Football.

On peut ou pas l'approuver, cette motion arrive au moment où il y a un tassement du budget du ministère en question et on connaît la tendance, maintenant c'est que les régions, les élus locaux financent le sport. Ça arrive après que la France ait été retenue pour les jeux olympiques de 2024. Je vais voter cette motion

M. BOUTARD : Oui, on va la voter. Je dis simplement qu'il aurait été bon que l'ANDES interpelle l'Etat sur des fédérations qui touchent quand même des subventions de l'Etat. Vous avez vu sur le tennis, l'affaire du Tennis avec Rolland Garros, ça a été hallucinant

M. GUYON : J'ai été président du club de Tennis d'Amboise dans la période Noah, il y avait plus de 400 adhérents et la Fédération y compris les fédérations départementales et régionales se livrent à un véritable racket sur les clubs.

M. BOUTARD : Je trouve que cela aurait bien de le mentionner

M. GUYON : Reconnaissons, nous avons bénéficié et d'autres clubs en ont bénéficié...

M. BOUTARD : A l'époque !

M. GUYON : Oui, à l'époque, les fédérations même départementales aident même quand il y a aménagement de courts. Ce n'était qu'un juste retour des cotisations des sportifs.

M. BOUTARD : Ce n'est plus vraiment le cas. Sinon, nous partageons votre point de vue à dire qu'il n'y a pas que sur le sport où on voit bien que on demande aujourd'hui aux collectivités de supporter la charge après avoir fait de très beaux discours enjôleurs où on donne l'impression que c'est l'Etat qui est en train de faire, mais ce sont les collectivités qui paient

M. GUYON : Je mets au vote cette motion.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport), réuni le 20 septembre à Lyon, a arrêté la motion ci-dessous en faveur du sport et du maintien des moyens qui lui sont affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte la motion suivante :

- Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le déplaçonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

Contrats cession

- Cie Wonderkaline pour le spectacle « Tartuffe, je vous le raconte en 5 actes » pour un montant de 2 219 €.
- Les Thérèses pour le spectacle « Attifa de Yambolé » pour un montant de 2 091 €
- Le Grand Barbichon Prod pour le spectacle « Julien Girard Soilo » pour un montant de 350 €
- Cie Entité pour le spectacle « Rencontre » pour un montant de 300 €
- Artistes et Compagnie pour le spectacle « Dans ma maison » pour un montant de 1 500 €.
- Kanari Films pour la projection du film « là où poussent les coquelicots » pour un montant de 330 €
- Société Festik : vente en ligne de billets de spectacle. Commission 2 % TTC du prix du billet

Conventions pour

Exposition « Réalités imaginaires » du 15 septembre au 7 octobre 2018 Eglise St Florentin

- Fred Chabot
- Laurent Bouro

Exposition : Au jardin du 4 septembre au 6 octobre 2018 Médiathèque Aimé Césaire

- Mme Anne MONTAGNE, artiste peintre

- Cie Ten pour l'organisation d'ateliers de découverte de la danse autour du spectacle « Convives » pour un montant de 700 €.

Mise à disposition

- Bureau situé dans l'enceinte du Pôle Simone Veil au profit de l'association CAARUD AIDES 37
- Eglise St Florentin au profit de la Cie Ten pour les répétitions du spectacle « Convives »
- Tunnel Louis Philippe par la Fondation St Louis au profit de la Ville d'Amboise

Convention de servitude

- ENEDIS sur une parcelle de terrain lieudit « La Closerie » pour la pose d'un câble Haute Tension
- ENEDIS sur des parcelles de terrain, allée de Plaisance, pour le renouvellement de canalisations HTA et BT

Marchés

Maitrise d'œuvre pour la requalification de la cité scolaire

- Avenant n° 2 avec le groupement dont le mandataire est la société SAFEGE. Avenant sans incidence financière
- Avenant lot n°1 « Voirie/assainissement » avec la société EUROVIA pour un montant de 14 881,68 €

Réaménagement et requalification de la cité scolaire

- Lot n° 3 « espaces verts » avec la Société CAP VERT Paysage pour un montant total de 5 942,40 €.

Aménagement ancien garage en salle exposition culturelle

- Avenant n° 1 - lot n° 5 « Plâtrerie /Isolation/Faux Plafonds » avec la société VILLEVAUDET pour un montant de 6 170,24 €
- Avenant n° 1 - lot 9 « Electricité » avec la société SOGELEC pour un montant de 9 358,66 €.

Transport et pose de panneaux de signalisation

- Société SES NOUVELLE pour un montant maximum de 150 000 € HT/an

Tarifs

- Billetterie saison culturelle 2018-2019

Divers

- Défense des intérêts de la Ville d'Amboise confiée à Me Delphine COUSSEAU dans le cadre du recours contentieux intenté par Mme Valérie Lejeune
- Chèque cadeau au profit du personnel communal

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : J'ai deux questions écrites de Monsieur Galland, auxquelles je vais apporter réponse.

Première question :

Monsieur le Maire, les récentes et tragiques inondations qui ont dévastées le département de l'Aude ont surpris bon nombre d'habitants en pleine nuit.

Dans pareille situation, ce que personne ne souhaite, quels sont les moyens dont la Ville d'Amboise dispose pour alerter les habitants en pleine nuit ?

Une sirène est-elle en service ?

Ma réponse :

Comme vous le savez sans doute, la Ville d'Amboise est soumise à plusieurs risques majeurs. Nous avons, à ce titre, réalisé un Plan Communal de Sauvegarde et un DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) dont la dernière édition a été envoyée à tous les habitants au printemps 2017.

Ces dispositifs précisent et détaillent tous les modes d'alerte et d'information. C'est le cas de la fiche action « alerte à la population » tirée du Plan Communal de Sauvegarde en vigueur (date de mise à jour au 1^{er} Juin 2014). En résumé, il y a :

- La sirène du réseau national d'alerte, anciennement positionnée sur le toit de l'ancienne caserne des pompiers SDIS, rue du Cardinal Georges d'Amboise, elle est maintenant située sur la bâche d'eau des Châteliers/Les Violettes.
- La diffusion de messages par la Police Municipale à l'aide de hauts parleurs sur véhicules
- La communication selon les besoins par d'autres services de la Mairie (porte à porte, distribution de communiqués, affichage, appels téléphoniques à la population) + l'alerte par la mairie des personnes inscrites sur la liste des personnes isolées en cas de plan canicule ou grand froid.

Cependant, pour le risque inondation que vous évoquez, la Loire n'a pas de crue de caractère torrentiel, c'est une crue qui « prévient » plusieurs jours à l'avance, d'ailleurs, les services de veille des crues nous indiquent toujours 72 h à l'avance qui est le temps que la Loire prévient. En lien avec les services de l'Etat, la surveillance est permanente et les procédures connues des services. Quant à l'Amasse, l'épisode de 2016 a permis de mesurer la mobilisation de tous, y compris celle des élus, présents sur le terrain, de jour comme de nuit.

Deuxième question :

Vous avez décidé le 12 octobre dernier de rendre gratuit le parking du kiosque du 15 octobre au 15 avril.

Pouvez-vous nous communiquer les recettes générées du 2 juillet au 14 octobre ?

Quel a été le taux d'occupation de ce parking durant cette même période ?

Réponse :

Le premier élément de constat, c'est que ce parking a généralement bien fonctionné les après-midis, les véhicules étant très peu nombreux en matinée mais c'était également le cas, même en saison touristique, du parking dénommé de Max Ernst face aux toilettes qui vont bientôt être réhabilitées. Ce parking a répondu à son objectif initial qui était de proposer à une clientèle touristique un stationnement de moyenne et longue durée, proche du centre sans être au tarif habituel du stationnement limité à deux heures avec les horodateurs.

Le deuxième élément, c'est que le dispositif technique a connu de nombreuses avaries, pannes et dysfonctionnements liés au fournisseur, incidents que je considère comme inacceptables et j'en ai fait part personnellement et directement à l'entreprise que nous avons reçue avec Michel Gasiorowski et les services techniques dans une réunion en mairie et où j'avais menacé de rompre les liens que nous avons avec cette société.

Pour ce qui concerne vos demandes précises, je ne dispose pas de statistiques détaillées mais je vais vous faire part des quelques chiffres qu'on m'a communiqués depuis deux jours. Au total, nous avons enregistré 4 185 transactions soit une moyenne de 48 par jour payant sur la période d'été et malgré les nombreux non-paiements liés aux dysfonctionnements. Pour exemple, certaines voitures de marque italienne n'avaient pas les plaques minéralogiques lues parce que cette plaque était sur le côté droit ou gauche de la voiture.

Le total perçu est de 10 539 € soit une moyenne de 2,50 € par véhicule, ce qui correspond en gros à 2 h 30. Le maximum autorisé sur les autres stationnements payants étant, hors Forfait Post Stationnement (FPS), de 2 heures. Ce parking remplit donc son office en saison.

Il aura au moins permis à de nombreux amboisiens de découvrir le parking sur la place du marché qui dispose de 600 places gratuites.

La séance est levée

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. LEGENDRE

Mme BATAILLON

M. GALLAND.